

VILLE  
D'ÉTABLES-SUR-MER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2016

Nombre  
de conseillers  
en exercice :

23

Le mardi deux février deux mil seize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mme GALLO, M. LARUPT et Mme MACHET, Adjoints.

Date de la  
convocation :

27 janvier 2016

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mme GALLO, M. LARUPT et Mme MACHET, Adjoints, M. BERTRAND, Mmes LE TERTRE, LACHAISE, MM. BARBIER-CUEIL, BIRON, Mme DORÉ (jusque 20h00), M. BENOMAR, Mme BLANCHARD, MM. SOURD (jusque 20h00), FRAYSSE, Mme DONNET, M. PROVOST, Mme GUYOT, M. FALIGOT, Mme GOUEDARD et M. LUCO, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage  
du procès-verbal :

5 février 2016

Était absente et représentée : Mme MARTIN (par Mme MACHET), Conseillère Municipale.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : M. LARUPT.

- :- :- :- :-

**OBJET : PROJET DE COMMUNE NOUVELLE –  
DEMANDE DE CRÉATION ET APPROBATION DE LA  
CHARTRE**

## Exposé

Le statut de commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et amélioré par la loi 2015-292 du 16 mars 2015. Les dernières dispositions législatives renforcent la gouvernance des communes nouvelles, créent un pacte financier incitatif, et clarifient la procédure d'institution des communes déléguées.

La création de la commune nouvelle doit permettre de :

- Respecter les spécificités des deux communes pour renforcer leur dynamisme et leur attractivité en termes économique, social, environnemental.
- Assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une gestion optimisée des deniers publics.
- Porter des projets que chaque commune prise séparément n'aurait pas pu ou difficilement conduire.
- Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'État, des autres collectivités ou établissements publics.
- Défendre le maintien des services publics de proximité au service des habitants, des acteurs économiques et des personnes qui fréquentent le territoire.
- Assurer pour le mandat en cours la continuité des engagements pris dans le cadre des programmes portés par les équipes élues en 2014 en tenant compte des orientations budgétaires et investissements de la nouvelle commune.
- Mettre en cohérence les politiques "Enfance et jeunesse", développer des actions de prévention et d'accompagnement, d'éducation à la citoyenneté vers la jeunesse et les parents.
- Poursuivre le développement économique et touristique de la commune nouvelle par des investissements appropriés et une communication dynamique, un soutien aux associations et manifestations culturelles et sportives.
- Poursuivre une politique sociale et de solidarité affirmée et adaptée à l'ensemble des générations du territoire.
- Faciliter les déplacements entre les pôles de la nouvelle entité, voies douces, nouvelles mobilités.

Le projet de commune nouvelle a donné lieu à une information en une commission plénière du conseil municipal le 22/10/2015 puis une commission plénière des conseils municipaux de Binic et d'Etables-sur-Mer le 4/11/2015 et enfin une nouvelle commission plénière le 30/11 pour la synthèse des groupes de travail thématiques (finances, personnel, travaux urbanisme, enfance jeunesse, social...) et le projet de charte.

Des réunions publiques ont été organisées le 23/11/2015 à Binic et le 25/11/2015 à Etables-sur-Mer ; une réunion avec les associations a été organisée le 17/11/2015 à Binic.

Des réunions avec le personnel communal ont eu lieu à Etables-sur-Mer le 12/11/2015 et à Binic le 13/11/2015.

Une nouvelle réunion publique de présentation de la charte a eu lieu le 04/12/2015 à Etables-sur-Mer.

Le 8 décembre, par une délibération identique, les 2 collectivités ont manifesté leur volonté de poursuivre la réflexion et de s'accorder un délai supplémentaire afin de peaufiner le projet de commune nouvelle et d'organiser de nouvelles rencontres avec la population.

Envoyé en préfecture le 04/02/2016  
Reçu en préfecture le 04/02/2016  
Affiché le 05/02/2016  
nouvelles communes avec  
01-DE

Un groupe de pilotage composé d'élus des 2 communes a été officiellement constitué et se réunit très régulièrement.

De nouvelles réunions publiques ont été organisées sous la forme de forum pour répondre aux interrogations des habitants :

- Tourisme et activités économiques le 14/01/2016 à Binic.
- Cadre de vie, environnement et urbanisme le 18/01/2016 à Etables-sur-Mer.
- Fonctionnement commune nouvelle : finances, personnel et gouvernance le 27 janvier 2016 à Etables-sur-Mer.

Une commission plénière des 2 conseils municipaux a eu lieu à Etables le 25 janvier 2016.

La commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- l'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés,
- les délibérations et les actes,
- les contrats exécutés dans les conditions antérieures,
- l'ensemble du personnel de ces anciennes communes,
- l'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération a pour objet d'approuver la création de la commune nouvelle ainsi que sa charte fondatrice.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme GOUEDARD demande s'il est possible de voter à bulletin secret.

Mmes GALLO, LE TERTRE, LACHAISE, DORÉ, BLANCHARD, MM. SOURD, PROVOST, Mme GUYOT, M. FALIGOT, Mme GOUEDARD et M. LUCO, formant plus du tiers des membres présents, se prononcent pour voter à bulletin secret.

Par application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à cette opération.

### Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à bulletin secret ;

Le dépouillement des suffrages ayant abouti aux résultats suivants :

- ♦ OUI : 14
- ♦ NON : 9 ;

## DÉCIDE :

Envoyé en préfecture le 04/02/2016

Reçu en préfecture le 04/02/2016

Affiché le

DU 20/02/2016 A 16H00  
ID: 2016-01-DE

- demande au Préfet de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, une commune nouvelle composée des communes de Binic et Etables-sur-Mer (au 01/01/2016 : 3 918 habitants à Binic et 3 126 habitants à Etables-sur-Mer, soit 7 044 habitants) ;
- approuve le nom de la commune nouvelle : Binic-Etables sur Mer ;
- décide l'implantation de son chef-lieu à Etables-sur-Mer 1, place Jean Heurtel ;
- décide que la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué par le maintien des conseillers municipaux des anciennes communes jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;
- décide que les anciennes communes de Binic et d'Etables-sur-Mer deviennent des communes déléguées ;
- approuve la charte annexée à la présente délibération ;
- La Trésorerie dont relève la commune nouvelle est celle d'Etables-sur-Mer, rue de la République.

- :- :- :-

Fait et délibéré les jour,  
mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au registre  
Le Maire.



### **Préambule – Principes fondateurs :**

La présente charte a pour objet de rappeler l'esprit qui anime les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui seront en charge de la gouvernance tant de la Commune Nouvelle que de la commune déléguée.

Il est précisé que le projet de commune nouvelle a donné lieu à une commission plénière du conseil municipal le 6/10/2015 à Binic et le 22/10/2015 à Etables-sur-Mer, puis une commission plénière des conseils municipaux de Binic et d'Etables sur mer le 4/11/2015 et enfin une nouvelle commission plénière le 30/11 pour la synthèse des groupes de travail thématiques (finances, personnel, travaux urbanisme, enfance jeunesse, social...) et le projet de charte.

Des réunions publiques ont été organisées le 23/11 à Binic et le 25/11 à Etables-sur-Mer ; une réunion avec les associations a été organisée le 17/11/2015 à Binic.

Des réunions avec le personnel communal ont eu lieu à Etables-sur-Mer le 12/11 et à Binic le 13/11.

Une réunion publique de présentation de la charte a eu lieu le 4/12/2015 à Etables-sur-Mer.

Le 8 décembre, par une délibération identique, les 2 collectivités ont manifesté leur volonté de poursuivre la réflexion et de s'accorder un délai supplémentaire afin de peaufiner le projet de commune nouvelle et d'organiser de nouvelles rencontres avec la population.

Un groupe de pilotage, composé d'élus des 2 communes, a été officiellement constitué et se réunit très régulièrement.

De nouvelles réunions publiques ont été organisées sous la forme de forum pour répondre aux interrogations des habitants :

Tourisme et activités économiques le 14/01/2016 à Binic.

Cadre de vie, environnement et urbanisme le 18/01/2016 à Etables-sur-Mer.

Fonctionnement commune nouvelle : finances, personnel et gouvernance le 27 janvier 2016 à Etables-sur-Mer.

Une commission plénière des 2 conseils municipaux a eu lieu à Etables-sur-Mer le 25 janvier 2016.

### **Charte de la commune nouvelle, exemples d'objectifs BINIC – ETABLES SUR MER**

- Respecter les spécificités des deux communes pour renforcer leur dynamisme et leur attractivité en termes économique, social, environnemental.
- Assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une gestion optimisée des deniers publics.
- Porter des projets que chaque commune prise séparément n'aurait pas pu ou difficilement conduire.
- Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'État, des autres collectivités ou établissements publics.
- Défendre le maintien des services publics de proximité au service des habitants, des acteurs économiques et des personnes qui fréquentent le territoire.

- Envoyé en préfecture le 04/02/2016  
Reçu en préfecture le 04/02/2016  
Affiché le  
ID : 022-212200554-20160202-2016\_02\_01-DE
- Assurer pour le mandat en cours la continuité des engagements pris dans le cadre des programmes portés par les équipes élues en 2014 en tenant compte des orientations budgétaires et investissements de la nouvelle commune.
  - Mettre en cohérence les politiques "Enfance et jeunesse", développer des actions de prévention et d'accompagnement, d'éducation à la citoyenneté vers la jeunesse et les parents.
  - Poursuivre le développement économique et touristique de la commune nouvelle par des investissements appropriés et une communication dynamique, un soutien aux associations et manifestations culturelles et sportives.
  - Poursuivre une politique sociale et de solidarité affirmée et adaptée à l'ensemble des générations du territoire.
  - Faciliter les déplacements entre les pôles de la nouvelle entité, voies douces, nouvelles mobilités.

La commune nouvelle se substitue aux communes historiques pour :

- toutes les délibérations et les actes
- l'ensemble des biens droits et obligations
- la représentation au sein de l'intercommunalité et des organismes extérieurs

**Le nom de la commune nouvelle formée sera Binic-Etables sur Mer**

#### **A/Le Maire et le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle**

Conformément à l'article L. 2113-7 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal sera composé durant la période transitoire des membres des deux conseils municipaux des communes historiques, soit 50 membres. En 2020, le conseil sera constitué de 33 conseillers municipaux.

Le Maire de la commune nouvelle est élu par les membres du conseil municipal ; il est l'exécutif de la commune et il peut recevoir des délégations du conseil municipal.

Les séances du Conseil municipal se tiendront à la salle des loisirs à Etables-sur-Mer, un règlement intérieur viendra confirmer ce fonctionnement.

Les Maires-adjoints seront élus par scrutin de liste lors du conseil municipal d'installation de la commune nouvelle.

*Le nombre de Maire adjoint sera de 8*

L'ordre du tableau du conseil municipal se fera ainsi :

- Le Maire
- Les Adjoints par ordre d'élection
- puis les conseillers municipaux

La création de communes déléguées entraîne de plein droit la création pour chacune d'elle :

- d'un poste de Maire délégué(e), désigné(e) par le conseil municipal de la commune nouvelle, qui est officier d'état civil et officier de police judiciaire, et peut être chargé(e) de l'exécution des lois et règlements de police dans la commune déléguée. Jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal, le Maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué.

- d'une annexe de la mairie de la commune nouvelle dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

## **B/Les commissions municipales**

Envoyé en préfecture le 04/02/2016

Reçu en préfecture le 04/02/2016

Affiché le

DE 002 21 02 055 430 16 02 21 02 01-DE

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal :

### *PROPOSITION :*

- 1 Commission finances, budgets/ressources humaines
- 2 Commission vie associative, animations sportives et culturelles
- 3 Commission communication
- 4 Commission urbanisme
- 5 Commission travaux STM
- 6 Commission enfance
- 7 Commission vie économique, tourisme, patrimoine
- 8 Commission mer (port et plages)
- 9 Commission du marché

Les commissions sont composées du président et de 14 membres (sauf pour la commission du marché) désignés à la proportionnelle.

Les commissions ont pour rôle de donner un avis et de faire des propositions sur les affaires relevant de leurs compétences.

## **C/Les Budgets**

La commune nouvelle sera dotée d'un budget de fonctionnement et d'investissement de type M14 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif de l'année 2016 de la commune nouvelle en section de fonctionnement sera l'agrégat des deux budgets de fonctionnement des communes historiques.

Le budget primitif de l'année 2016 de la commune nouvelle en section d'investissement sera le fruit du travail des réunions des commissions.

La commune nouvelle sera dotée des budgets annexes suivants :

- Budget assainissement (2)
- Budget Port de plaisance
- Budget Camping

La commune nouvelle bénéficie de la fiscalité communale (article 1638 du CGI).

L'Intégration fiscale des taxes communales sur la seconde année se fait sur la base du taux moyen pondéré, calculé comme étant le rapport entre le produit fiscal des communes déléguées et les bases fiscales des dites communes.

Autres ressources : la commune nouvelle est éligible aux dotations de péréquation communales dans les conditions de droit commun. La Commune Nouvelle est subrogée dans les droits des communes auxquelles elle se substitue pour les attributions du FCTVA. Elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissement de l'année en cours.

## D/-Les Abattements

Envoyé en préfecture le 04/02/2016

Reçu en préfecture le 04/02/2016

Affiché le 04/02/2016  
ID : 022-212200554-20160202-2016\_02\_01-DE

Les communes de Binic et Etables-sur-Mer ont aujourd'hui la politique d'abattement suivante :

Situation au regard des abattements TH	Binic	Etables-sur-Mer
Abattement charges de famille 1 et 2		
Taux	10,00 %	10,00 %
Abattement charges de famille 3 et +		
Taux	15,00 %	15,00 %
Abattement spécial personnes handicapées		
Taux		10,00 %

## E/Locaux communaux

Les locaux de la Mairie de la commune nouvelle sont ceux de la Mairie historique d'Etables-sur-Mer, Place Jean Heurtel.

Les locaux de la Mairie annexe sont ceux de la commune historique de BINIC.

La commune nouvelle intègre automatiquement et de droit l'intégralité du patrimoine des communes historiques.

## F/Personnel communal

L'ensemble des personnels communaux relève des attributions de la Commune Nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Le personnel dans son ensemble est géré par la Commune Nouvelle. Il est placé sous l'autorité du maire de la Commune Nouvelle.

Le personnel exercera ses missions sur le territoire de la commune nouvelle.

Pour les besoins du service et après avis obligatoire du Comité Technique, les fiches de postes, affectations et missions exercées pourront être modifiées.

Afin de permettre le fonctionnement des communes déléguées, la commune nouvelle affectera le personnel nécessaire aux besoins.

## G/Centre communal d'action sociale

Conformément à la loi, il est formé un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune nouvelle.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire de la commune nouvelle et domicilié à Etables-sur-Mer, Place Jean Heurtel.

Il sera composé de membres élus et en nombre égal de membres non élus qui doivent représenter des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions, des associations de personnes handicapées du département et des associations de retraités ou personnes âgées.

Le CCAS au sein duquel seront représentées les communes, sera chargé de définir la politique sociale de la Commune Nouvelle notamment dans les domaines suivants :

- Aides sociales obligatoires et facultatives
- EHPA gestion des 2 établissements
- Gestion de l'habitat social communal
- Politique de prévention, animation
- Lien entre les associations caritatives de la commune nouvelle
- Suivi des politiques mises en œuvre dans le cadre du CIAS



Conformément à la loi, il est formé une caisse des écoles de la commune nouvelle.  
Le Conseil d'administration de la caisse des écoles est présidé par le Maire de la commune nouvelle et domicilié à Etables-sur-Mer, Place Jean Heurtel.

La caisse des écoles est un établissement public municipal obligatoire, alimenté par des cotisations, des subventions de la commune, du département ou de l'État et des dons et legs. Son objectif est de fournir des aides aux élèves en fonction des ressources des familles. La caisse des écoles gère fréquemment les sorties et actions scolaires des deux écoles publiques.

### I/Modification de la présente charte

---

Cette charte est la traduction de la volonté des élus de mettre en place un fonctionnement de la commune nouvelle qui fédère les communes historiques tout en conservant leurs identités.

Cette charte, approuvée par les conseils municipaux des communes historiques, pourra être modifiée par le Conseil municipal de la commune nouvelle dans les conditions de droit commun.

- : - : - : -

Fait et délibéré les jour,  
mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au registre  
Le Maire.

